

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

A l'attention des directeur-riche-s et responsables des services des sports

A l'attention de Mesdames et Messieurs les président-e-s de ligues et comités concernés

Mesdames, Messieurs,

L'enquête Noyades menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France a relevé, par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles, notamment chez les 0-6 ans pour lesquels les noyades ont augmenté de 96%. Au regard de ce constat, il a été décidé de développer l'aisance aquatique en déployant diverses actions portées dans le cadre de la priorité gouvernementale des savoirs sportifs fondamentaux « savoir nager-savoir rouler ». L'Aisance Aquatique se définit comme une expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.

Par son Plan de Prévention des Noyades et de développement de l'Aisance Aquatique, l'Etat maintient son engagement dans l'accompagnement de l'apprentissage de la natation.

Dans notre territoire particulièrement confronté à cette double problématique de sécurité et d'égalité des chances, la mobilisation de tous les acteurs s'impose.

Dans ce cadre, des crédits spécifiques seront consacrés au déploiement de ce plan qui vise à :

- Renforcer les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation
- Accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation

La note d'orientation régionale 2023-DFT-02 explicite les conditions du soutien de l'Agence Nationale du Sport (ANS) aux projets concourant à cet objectif, à travers deux dispositifs :

- ▶ la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire)
- ▶ le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de

45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers politiques de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

LES BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES :

- Les associations affiliées au conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA)
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements

LES PUBLICS VISES :

- Pour le dispositif Aisance Aquatique : les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager
- Pour le dispositif « J'apprends à nager » : Les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (avec proposition de décroisement de l'âge jusqu'à 18 ans) pour ces enfants.

LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES :

- Les stages devront débuter en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en 2024, dans le cadre :
- ✓ Du dispositif « Aisance Aquatique », durant les temps scolaires, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant)
- ✓ Du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1^{er} et 2nd degrés n°2017-127 du 22/08/2017.
- **Les stages devront être totalement gratuits pour les enfants.**
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de valoriser l'émergence de stages co-organisés ;
- Les projets pourront avoir lieu dans des piscines de plein air ou en intérieur ou encore en milieu naturel (baignades aménagées dans les bassins naturels ou sur le lagon). Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.

- Les normes d'encadrement en vigueur devront impérativement être respectées et ce en fonction du public accueilli comme des temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire).

L'ÉVALUATION :

- Pour les stages d'apprentissage Aisance Aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance Aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « prévention des noyades » du Ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés (<https://sports.gouv.fr/préventiondesnoyades/intervenant>)
- Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :
 - Transmission du compte-rendu financier via Le compte asso (évaluation qualitative et financière) ;
 - **Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Prévention des noyades »/onglet « je me connecte ». Sans ces éléments, aucune nouvelle attribution ne pourra être faite.**
- Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test « Sauv'Nage » validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Exceptionnellement, dans certains cas liés au faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à participer à un second stage « j'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test « Sauv'Nage » dans les meilleures conditions.

Les projets qui n'auraient pu en 2022 être mis en œuvre dans leur intégralité compte tenu du contexte sanitaire pourront faire l'objet d'une demande formelle de report en 2023 de la part du porteur.

Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera parallèlement portée sur les résultats menés sur chacun des territoires précédemment accompagnés dans le cadre de ce dispositif, en tenant notamment compte des résultats de l'attestation scolaire du savoir-nager (ASSN).



*L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture pour cet appel à projets est fixée au **31 mars 2023**.*

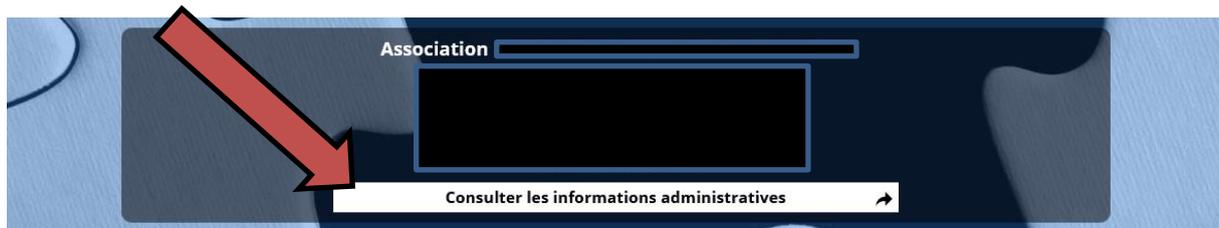
*La date limite de dépôt des dossiers pour vos demandes sur ce dispositif est fixée au **02 mai 2023**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.*

Chemin d'accès pour la saisie de vos subventions :

- **Code 186**
 - Libellé : Agence nationale du Sport - PT- La Réunion
 - Sous-dispositif : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Informations pratiques :

Avant tout dépôt de demande de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents (PV d'assemblée générale, bilan comptable, RIB...) dans votre espace personnel sur le compteasso.



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : ***Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.***

Les collectivités ayant bénéficié d'une subvention au titre des crédits ANS 2022 dans ce cadre devront impérativement accompagner leur demande 2023 d'un compte rendu financier détaillé de subvention (CERFA n°15059*01 joint au mail).

Marion MARISY (marion.marisy@ac-reunion.fr) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dispositif.

Parallèlement, l'Agence maintient son accompagnement au financement en faveur des équipements mobiles dédiés à l'apprentissage de la natation (bassins mobiles) via le déploiement du **Programme des équipements sportifs de proximité**.

Pascal DURAND (pascal.durand@ac-reunion.fr) se tient à votre disposition pour toute question spécifique à cette enveloppe.